

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

EXPÉDITION

DÉCISION N° CI-2025-EP-007/04-11/CC/SG

du 04 novembre 2025 portant proclamation des résultats définitifs
de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Code électoral ;
- Vu** la Loi organique n° 2022-222 du 25 mars 2022 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le Décret n° 2025-648 du 30 juillet 2025 portant convocation du collège électoral pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025 ;
- Vu** le Décret n° 2025-649 du 30 juillet 2025 fixant la durée de la campagne électorale pour l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025 ;
- Vu** le Règlement intérieur n° 001/2023/CC/SG du 17 janvier 2023 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** le Règlement administratif n° 010/2022/CC/SG du 07 novembre 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement des services du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la Décision n° CI-2025-EP-006/08-09/CC/SG du 08 septembre 2025 portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025 ;
- Vu** la proclamation des résultats provisoires faite par la Commission Electorale Indépendante le lundi 27 octobre 2025 ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement des votes et les pièces jointes, transmis par la Commission Electorale Indépendante au Conseil constitutionnel le mercredi 29 octobre 2025 ;
- Ouï** les Conseillers-rapporteurs ;

Considérant qu'après le recensement général des votes de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025, la Commission Electorale Indépendante a proclamé les résultats provisoires suivants :

- Population électorale : 8 568 456
- Votants : 4 292 474
- Taux de participation : 50,10 %
- Bulletins nuls : 105 156
- Suffrages exprimés : 4 187 318
- Bulletins blancs : 66 788

ONT OBTENU :

- Monsieur Alassane OUATTARA : 3 759 030 voix, soit 89,77 %
- Madame EHIVET Simone épouse GBAGBO : 101 238 voix, soit 2,42 %
- Madame LAGOU Adjoua Henriette : 48 261 voix, soit 1,15 %
- Monsieur BILLON Jean-Louis Eugène : 129 493 voix, soit 3,09 %
- Monsieur DON-MELLO Senin Ahoua Jacob : 82 508 voix, soit 1,97 % ;

Considérant qu'aux termes des articles 51 in fine et 127 alinéas 2 et 3 de la Constitution, le Conseil constitutionnel contrôle la régularité des opérations de l'élection du Président de la République, statue sur les contestations y relatives et en proclame les résultats définitifs ;

Considérant qu'en application de l'article 60 du Code électoral, les candidats à l'élection du Président de la République disposent d'un délai de cinq (05) jours francs, à compter de la proclamation des résultats provisoires par la Commission Electorale Indépendante, pour adresser au Président du Conseil constitutionnel, toute réclamation concernant la régularité du scrutin ou de son dépouillement ;

Considérant que le mardi 28 octobre 2025, le Conseil constitutionnel a fait publier un communiqué par voie de presse écrite, audio-visuelle et numérique, à l'effet d'informer les candidats que leurs réclamations éventuelles étaient attendues jusqu'au lundi 03 novembre 2025 inclus ;

Considérant que le mercredi 29 octobre 2025, la Commission Electorale Indépendante a transmis, au Conseil constitutionnel, les procès-verbaux de dépouillement des votes ainsi que les pièces qui en constituent les annexes ;

Considérant que la juridiction constitutionnelle n'a enregistré aucune réclamation ;

Que, par ailleurs, l'examen des procès-verbaux ne révèle aucune irrégularité de nature à entacher la sincérité du scrutin ou à en affecter le résultat d'ensemble, conférant ainsi, audit scrutin, toute sa légalité et sa légitimité ;

Qu'il échet de proclamer le résultat définitif de l'élection du Président de la République du 25 octobre 2025, ainsi qu'il suit :

- Nombre d'inscrits : 8 568 456
- Nombre de votants : 4 292 474
- Taux de participation : 50,10 %
- Bulletins blancs : 66 788
- Bulletins nuls : 105 156
- Suffrages exprimés : 4 187 318

ONT OBTENU :

- Monsieur Alassane OUATTARA : 3 759 030 voix, soit 89,77 %
- Madame EHIVET Simone épouse GBAGBO : 101 238 voix, soit 2,42 %
- Madame LAGOU Adjoua Henriette : 48 261 voix, soit 1,15 %
- Monsieur BILLON Jean-Louis Eugène : 129 493 voix, soit 3,09 %
- Monsieur DON-MELLO Senin Ahoua Jacob : 82 508 voix, soit 1,97 % ;

Considérant que Monsieur Alassane OUATTARA a recueilli 3 759 030 voix, réalisant ainsi un score de 89,77 %, supérieur à la majorité absolue requise, pour être proclamé élu, dès le premier tour ;

DÉCIDE :

Article premier : Le scrutin du 25 octobre 2025 est régulier ;

Article 2 : Monsieur Alassane OUATTARA est proclamé élu, au premier tour, Président de la République de Côte d'Ivoire ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Décision délibérée par le Conseil constitutionnel en sa séance du mardi 04 novembre 2025 ;

Où siégeaient :

Mesdames et Messieurs

Chantal Nanaba CAMARA

Assata KONÉ épouse SILUÉ

Kindoh Rosalie KOUAMÉ épouse ZALO

Mamadou SAMASSI

Aimée ZEBEYOUNX

Richard Christophe ADOU

Sébastien Yédoh LATH

Présidente

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Conseiller

Assistés de Monsieur Dossongui Seydou KONÉ, Secrétaire général du Conseil constitutionnel, qui a signé avec la Présidente.

Le Secrétaire Général

La Présidente

Dossongui Seydou KONÉ

Chantal Nanaba CAMARA

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME À LA MINUTE

Abidjan, le 04 novembre 2025

The image shows the official circular stamp of the Conseil Constitutionnel de Côte d'Ivoire. The stamp contains the text 'République de Côte d'Ivoire' at the top, 'CONSEIL CONSTITUTIONNEL' in the center, and 'Le Secrétaire Général' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Dossongui Seydou KONÉ' is printed.

Le Secrétaire général

Dossongui Seydou KONÉ